



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE2022-1084
ST 2022-07-0460 CP**RÈGLEMENTATION**
TEMPORAIRE

TRAVAUX
pour la pose de poteaux
pour la fibre optique à DOLE
du lundi 29 août
au vendredi 30 décembre 2022
de 8H à 18H
sauf week-ends et jours fériés

Le Maire de la Ville de DOLE ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L. 2213.1. et L. 2213.2. ;
VU le Code de la Route et notamment son Article R. 225 ;
VU le Décret n° 64 262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 Juillet 1964 n° 1862 ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, Huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 ;
VU la demande présentée par COTTEL RESEAUX – 20, rue René Char – 21000 DIJON en date du 24 juillet 2022 ;
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'entreprise COTTEL RESEAUX est autorisée à effectuer des travaux de pose de poteaux télécom dans le cadre du déploiement de la fibre optique pour le compte d' Orange dans les rues de DOLE ci-dessous du lundi 29 août au vendredi 30 décembre 2022 de 8H à 18H sauf week-ends et jours fériés.

Les rues concernées sont :

- Rue MARGUERITE BOURCET
- Rue JUSTIN PANNAUX
- Rue LOUIS BUFFON
- CHEMIN DU DEFOIS
- AVENUE NORTHWICH
- RUE SOMBARDIER
- RUE DE CHAUX
- RUE PLAISANCE

Article 2 : Stationnement et circulation : Le stationnement sera interdit au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise. La signalisation nécessaire aux dispositions de l'arrêté sera mise en place par l'entreprise. La circulation se fera par demi-chaussée ou sous alternat manuel suivant les différents chantiers.

Article 3 : Pour l'exécution de ces travaux, l'entreprise est tenue de prendre toutes dispositions pour signaler et protéger son chantier (dévoisement de la circulation). Y compris la réservation de stationnement pour accéder au chantier. Toutes précautions utiles devront être prises concernant la présence éventuelle de câbles ou conduites en avertissant les divers services. La réfection de la voirie, des trottoirs et des espaces verts ainsi que les peintures routières à l'identique sont à la charge de l'entreprise. (Suivant le cahier des charges de la ville de Dole en pièce jointe).

Article 4 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera à toute époque révoquée, en tout ou en partie, soit dans le cas où le demandeur ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous-préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice des Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, à la Directrice de Cabinet Mme Métivier, au service Communication Mme Compagnon, M. Bataillard, au service des Transports, à la Maison du Commerce M. Douzenel, à GRDF M. Ramaux et à l'entreprise COTTEL RESEAUX M. Moreau.

Article 6 : MM. le Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLE, le vingt-cinq juillet deux mil vingt-deux,
Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint en charge de la Voirie, des Travaux et des Marchés Publics,
Philippe JABOVISTE

